

Séquence

« La TVB dans les documents d'urbanisme & l'urbanisme opérationnel »

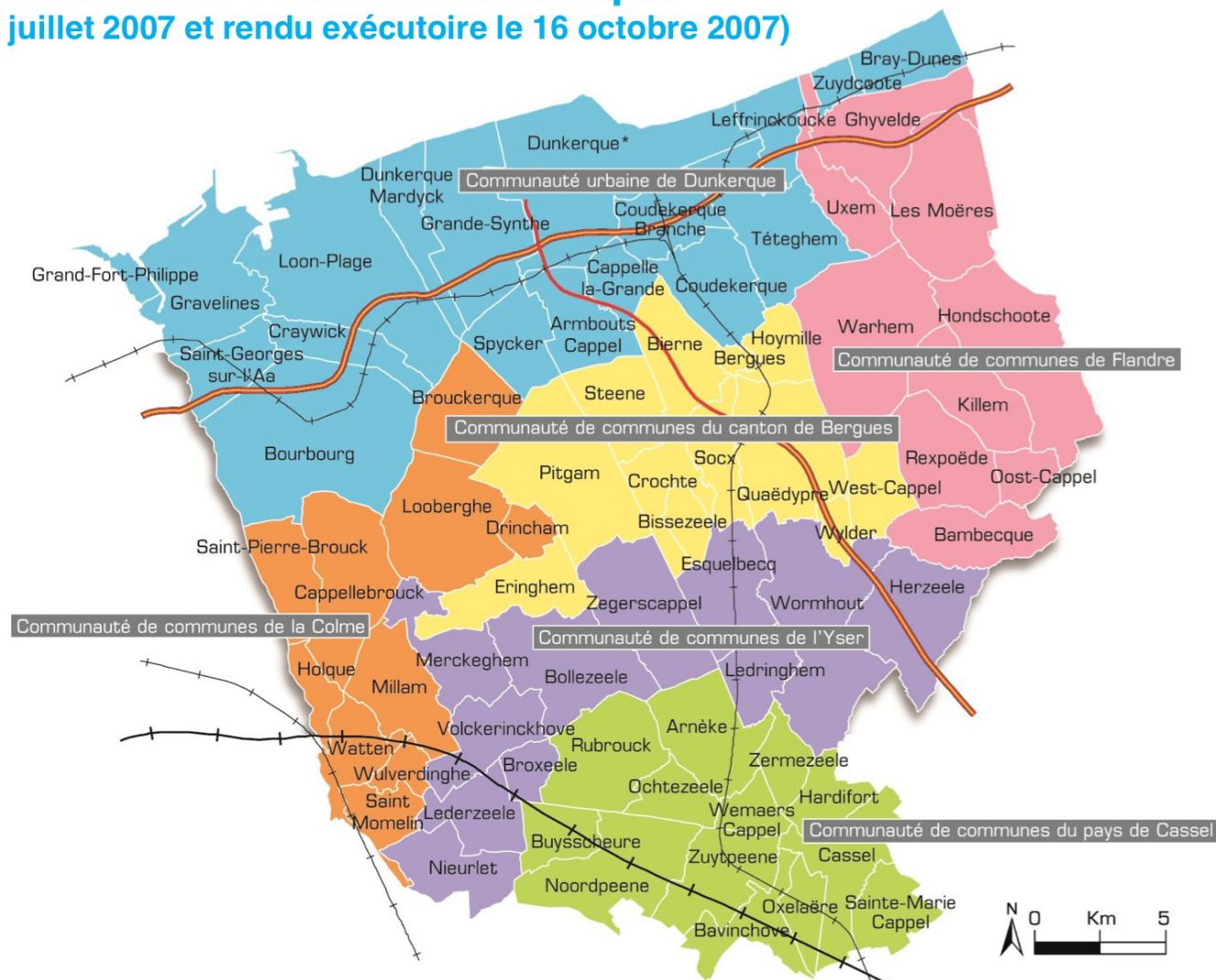
Intégration de la TVB dans le SCOT de Flandres Dunkerque et le PLU de Brouckerque

Xavier Chelkowski

Agence d'urbanisme et de développement,
Région Flandre-Dunkerque

Le territoire du SCOT Flandre-Dunkerque

(approuvé le 13 juillet 2007 et rendu exécutoire le 16 octobre 2007)



Fusion des communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck, en décembre 2010



TRAME VERTE ET BLEUE DU NORD-PAS DE CALAIS

Schéma Régional d'Orientation

ETAT D'AVANCEMENT EN JANVIER 2007

ORIENTATIONS :

Corridors principaux :

à créer à pérenniser

- de zones humides
- fluviaux
- forestiers
- littoraux
- de pelouses calcicoles
- miniers

Maillage biologique et paysager :

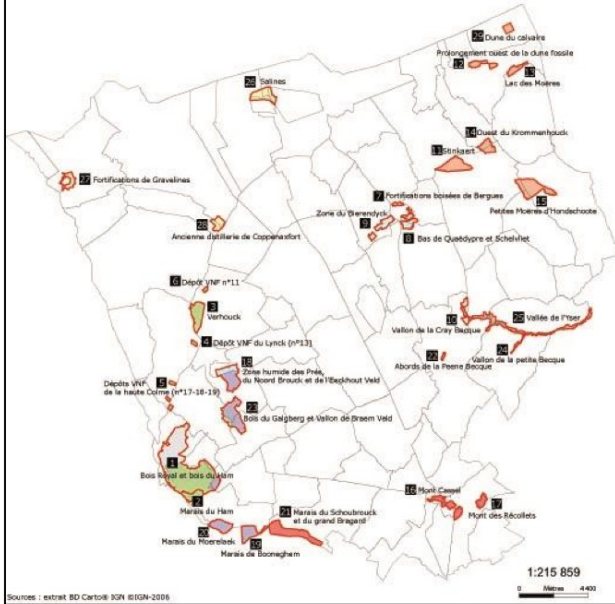
- Espaces naturels à conforter (densité forte)
- Espaces naturels à conforter (densité faible)
- Espaces à renaturer

ETAT DES LIEUX :

- Cœurs de nature
- Cœurs de nature à confirmer
- Espaces naturels relais
- Réseau hydrographique
- Limites communales
- Espaces artificialisés



Localisation des espaces naturels protégés au titre du SCOT



Clés de lecture des plans détaillés

Fond cadastral : délimitation précise de la zone à protéger dans les documents sectoriels d'urbanisme, en tenant compte de prescriptions générales et, éventuellement, de prescriptions spécifiques.

- Limites communales
- Limites de la zone à protéger
- Communauté de communes du canton de Bergues
- Communauté de communes de Flandre
- Communauté de communes de la Colme
- Communauté de communes du pays de Cassel
- Communauté de communes de l'Yser
- Communauté urbaine de Dunkerque
- Communes isolées

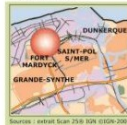
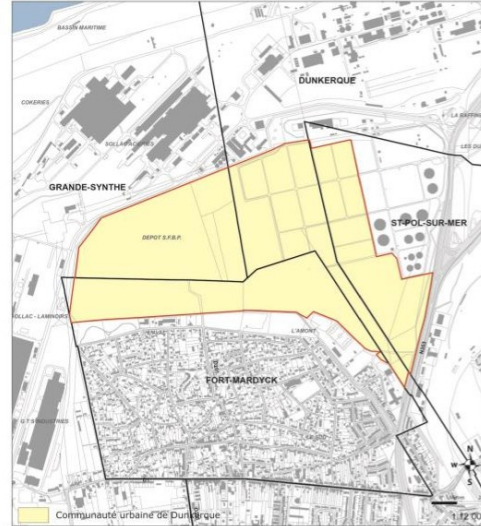
Fond photos protégées.

- Limites
- Limites
- Limites
- Limites

Communauté urbaine de Dunkerque

Communes de Fort-Mardyck, de Grande-Synthe, de Dunkerque et de Saint-Pol-sur-Mer

Salines



Caractéristiques de la zone

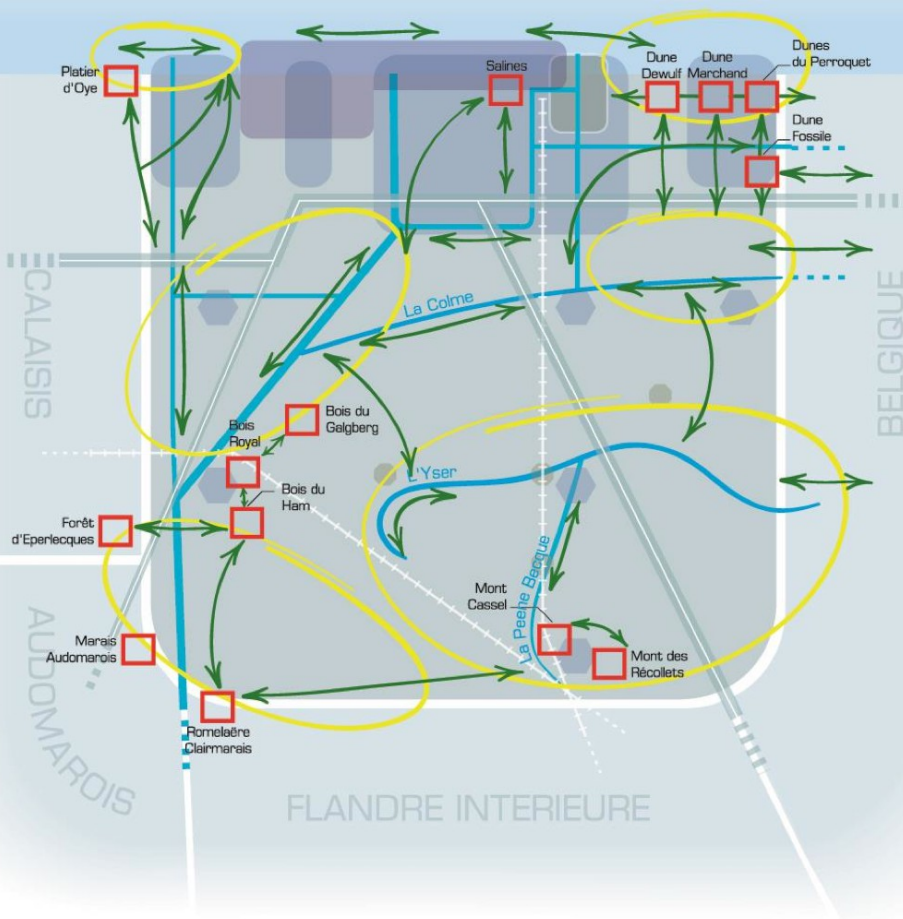
Nature du site : Ce remblai sableux, réalisé dans les années 70 pour réaliser une plateforme industrielle et jamais utilisé, a été colonisé par la végétation et est devenu, dans le contexte industriel et urbain qui l'entoure, un refuge important et très riche de flore et de faune. Il héberge environ le cinquième de la flore régionale parmi lesquelles au moins 26 plantes plus ou moins rares. La diversité spécifique et de fortes densités de peuplements sont les deux caractéristiques majeures de l'avifaune ayant recolonisé les divers habitats des Salines (pelouses, fourrés, roseillères, bosquets, watergangs...). Certaines espèces recensées sont sur la liste rouge des espèces menacées. Ce site abrite une ZNIEFF de type 1 (n° 96).




Communes : Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer
Surface approximative : 104 ha

Prescriptions spécifiques

Autoriser les travaux nécessaires à la dépollution partielle du site.

III.1. Maintenir et créer des corridors biologiques



-  Principaux sites-refuges de faune et de flore
-  Secteurs prioritaires pour le maintien des habitats naturels et de la biodiversité [espaces de renaturation]
-  Principaux corridors biologiques à maintenir, conforter ou créer

Etude du corridor biologique de la Colme

Partenariat :

- Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (Agur).
- Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (Gon).
- Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais.

Portage politique :

- Président de la Communauté de communes de la Colme.

Cadre :

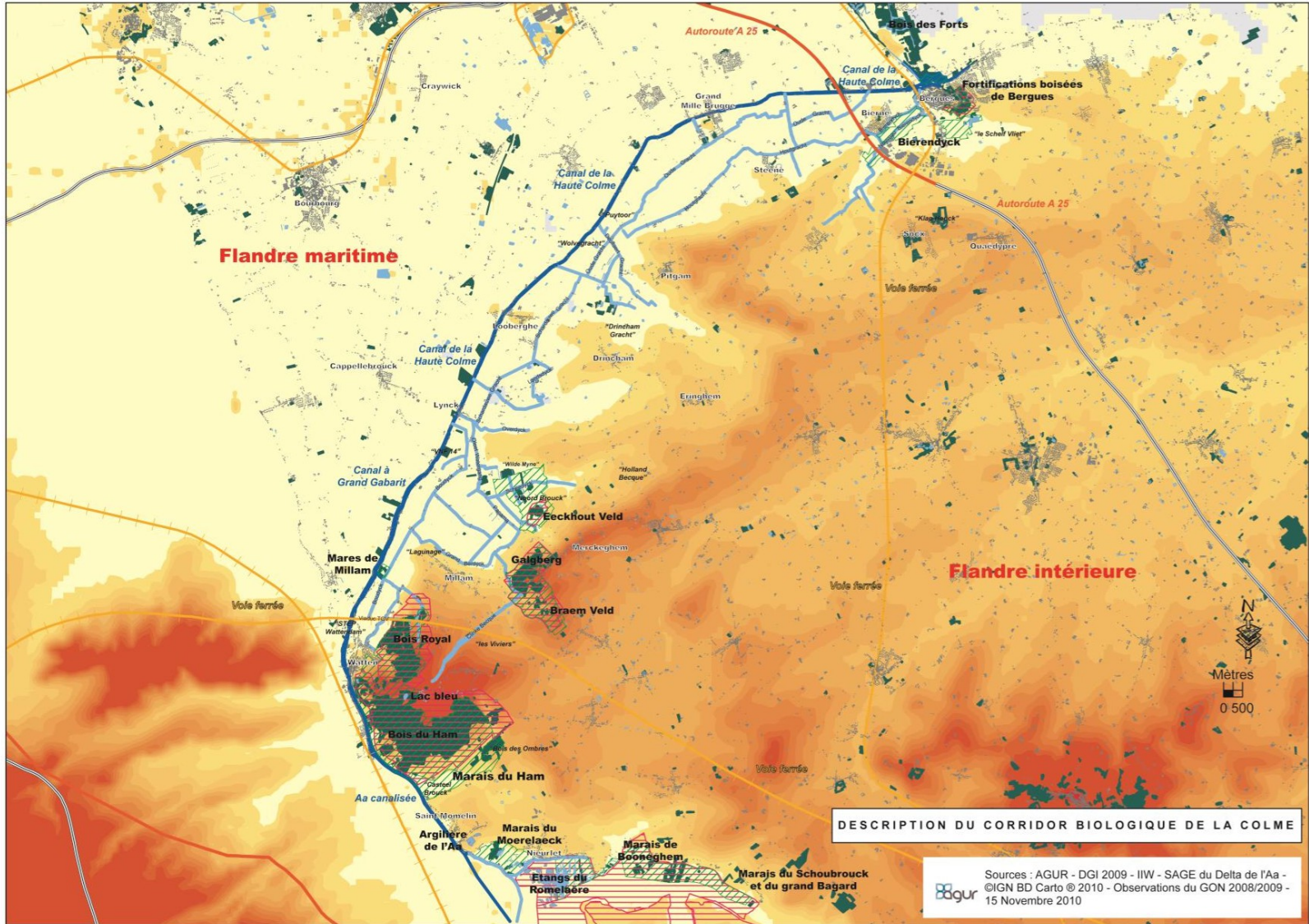
- Mise en œuvre du Scot.

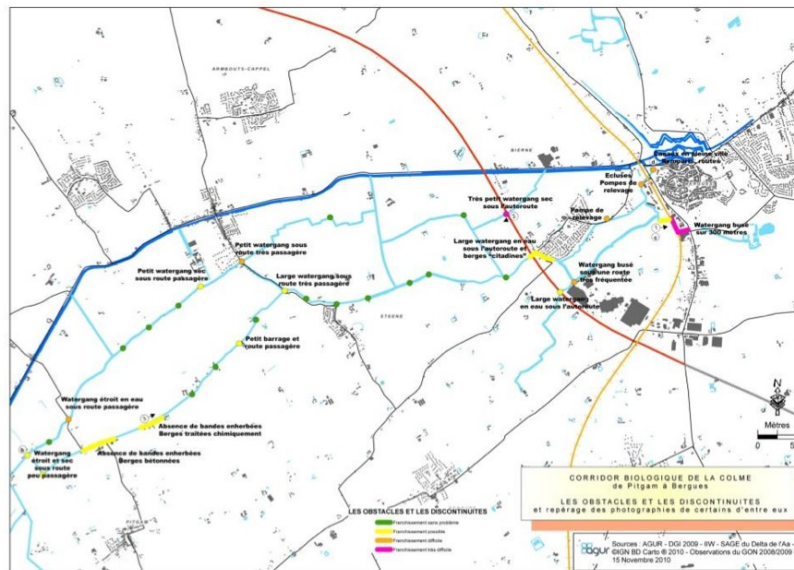
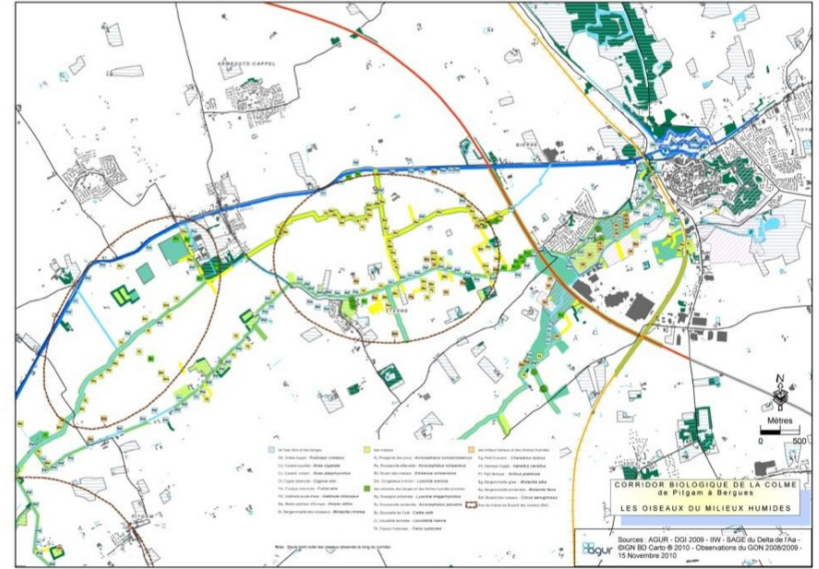
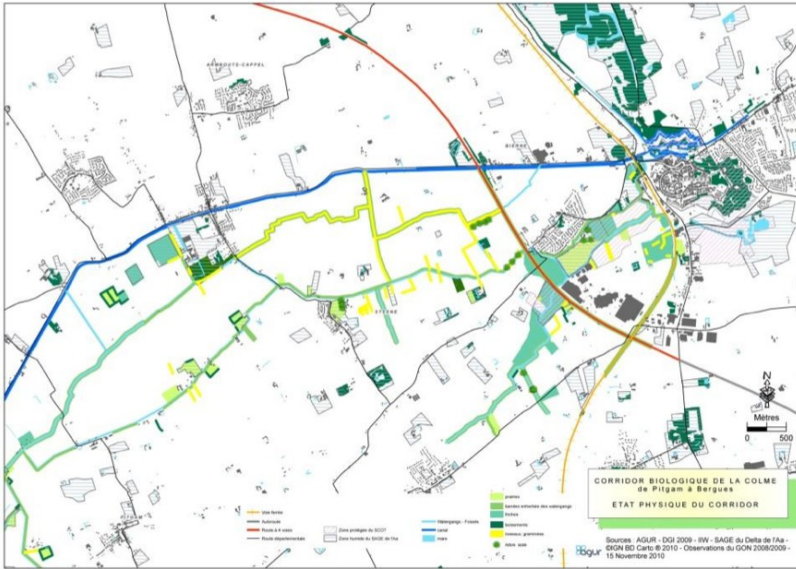
Objectif :

- Déterminer les conditions foncières et réglementaires de maintien et de création des continuités écologiques.









Exemple de traduction des orientations « TVB » du SCOT dans les PLU

Plan local d'urbanisme

Que contient le dossier **Plan Local d'Urbanisme** ?

Le rapport de présentation

Il expose le diagnostic de la collectivité, analyse l'état initial de l'environnement, explicite les choix retenus pour établir le PADD et la délimitation des zones, enfin il évalue les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement local.

Le projet d'aménagement et de développement durable

Il énonce les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement dans le respect de l'équilibre résultant du concept de développement durable.

Le règlement

Il comprend :

- le règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones.
- les documents graphiques dénommés plans de zonage qui délimitent les différentes zones (voir panneau "lexique du PLU") et font apparaître diverses dispositions réglementaires.

Les orientations d'aménagement

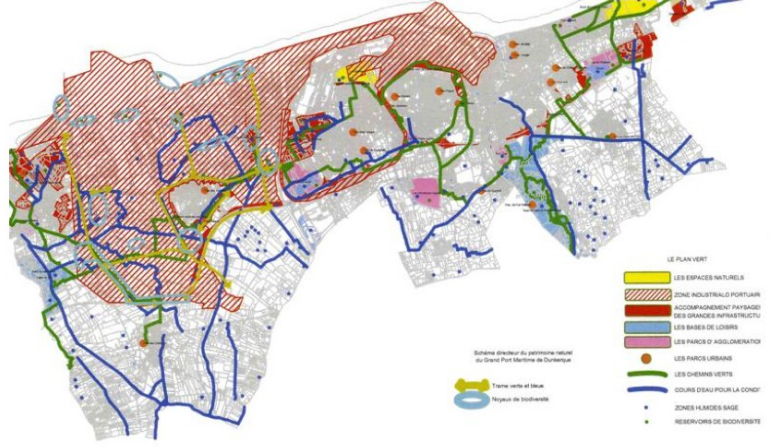
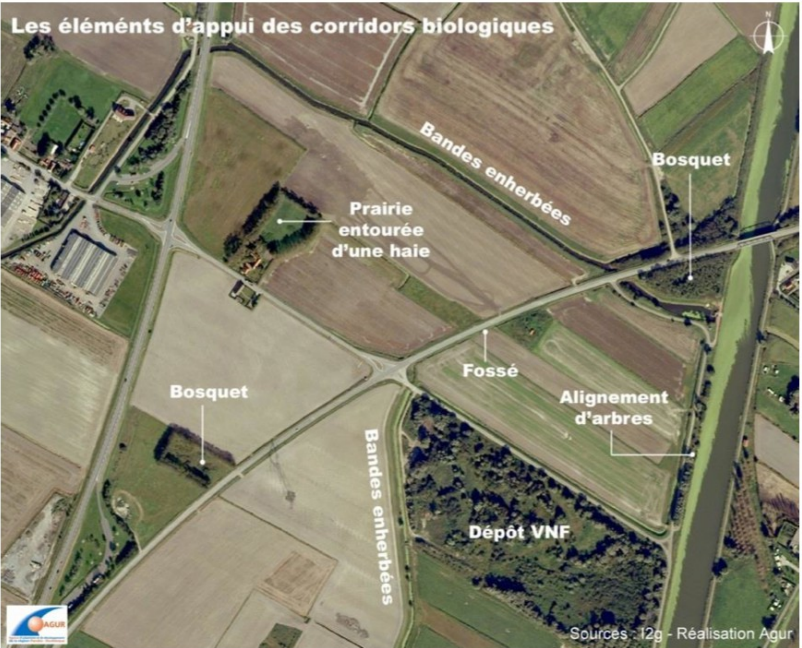
Elles annoncent les principes ponctuels d'aménagement rendus nécessaires (voirie - liaisons piétonnes - paysage...) à la mise en œuvre de l'urbanisme. Ces orientations concernent aussi bien les zones d'extensions que des secteurs déterminés des zones urbaines.

Les annexes

Elles comprennent des documents graphiques et écrits se rapportant aux servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux orientations d'aménagement, ainsi que des éléments à caractère local pouvant avoir des influences sur le PLU. Une note technique concerne les réseaux d'eau et d'assainissement et les déchets.



Le rapport de présentation



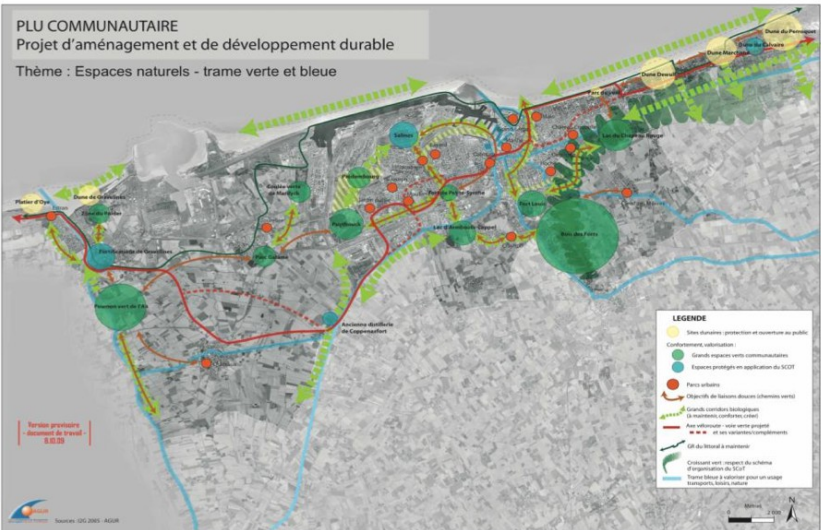
Document de travail Avril 2010



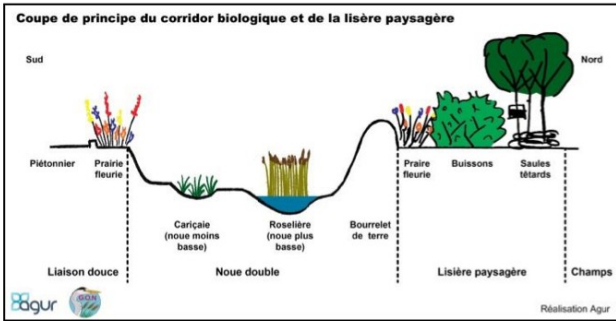
Le PADD

Orientation n°4 du PADD : Lutter contre l'érosion de la biodiversité

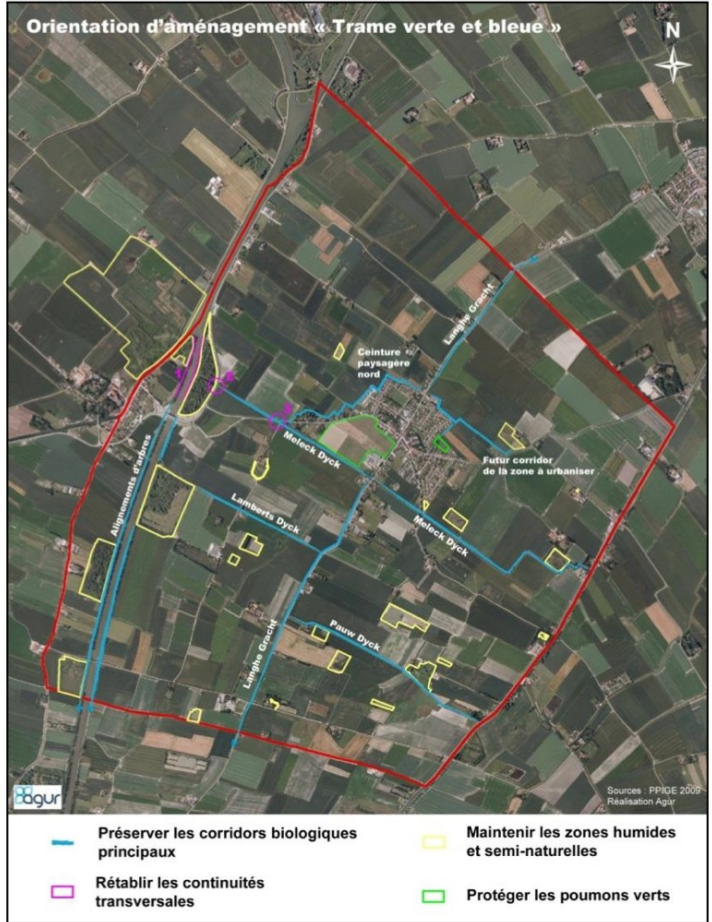
- Protéger les espaces et les éléments naturels
- Maintenir et créer des corridors biologiques
- Réaliser des opérations urbaines encourageant la biodiversité



Les orientations d'aménagement

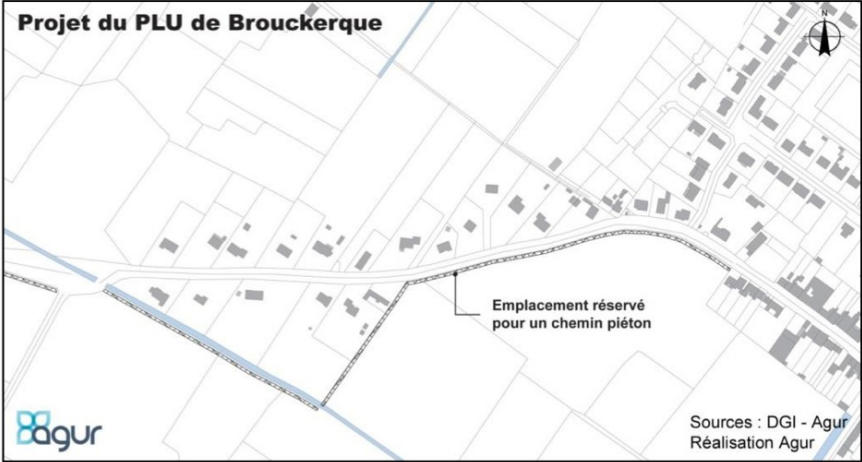
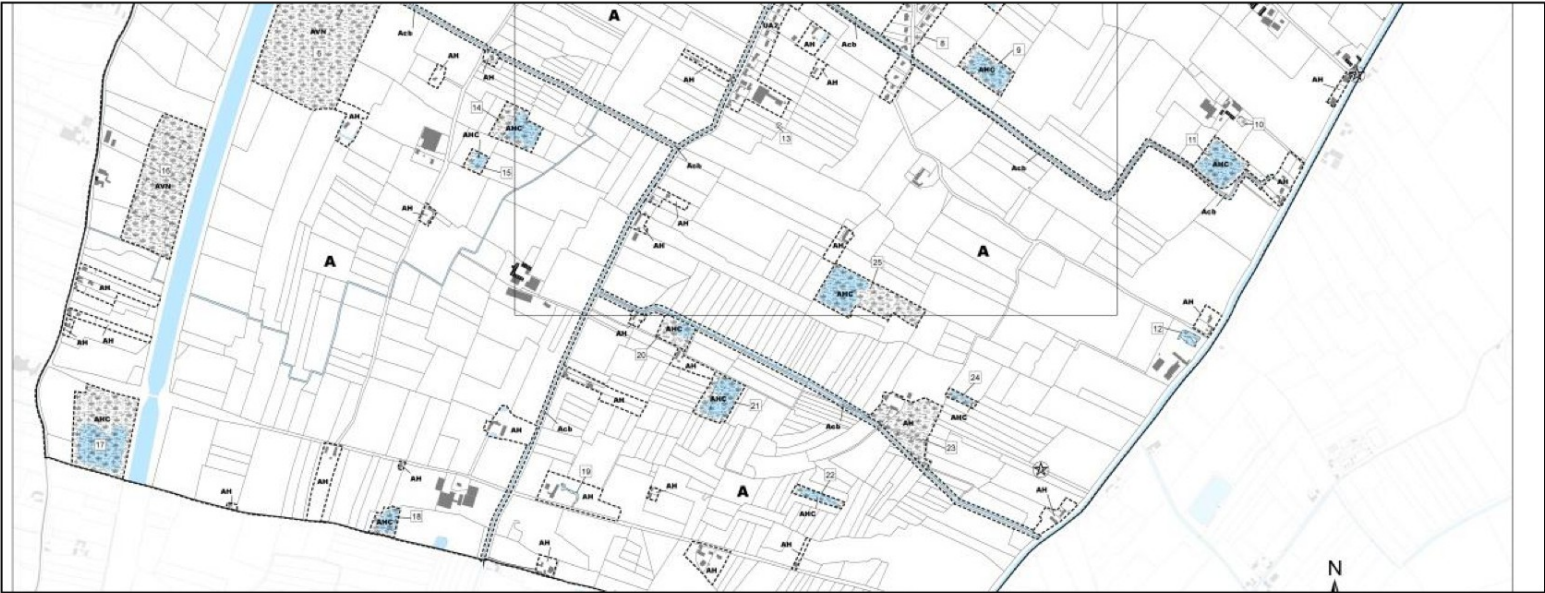


Orientation d'aménagement thématique « trame verte et bleue »



Le zonage et le règlement

Affecter un zonage réglementaire aux réservoirs de biodiversité et aux corridors biologiques : Les zones « Npt » et « Acb »



Article 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Les clôtures, les toitures et les murs végétalisés sont autorisés.

Pour les clôtures maçonnées ou grillagées, des ouvertures de 15 cm x 15 cm seront réalisées au niveau du sol, tous les 5 mètres, non grillagées.



Article 13 – Espaces libres et plantations

Une lisière paysagère forte sera créée en limite est.

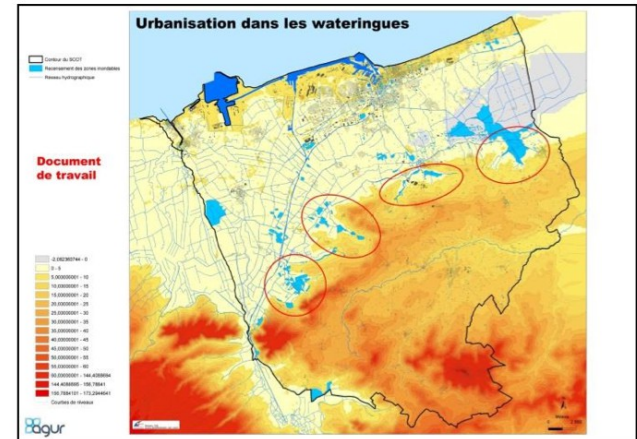
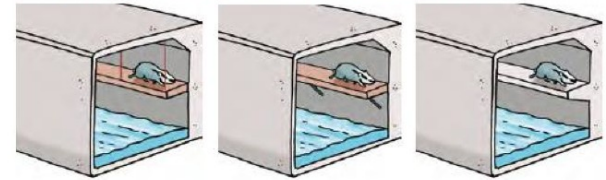
Une bande paysagère sera développée le long de la route de Bergues,

Un corridor biologique fonctionnel sera aménagé dans la lisière paysagère créée en limite est.

La révision du SCoT : quelques perspectives



Divers systèmes d'encorbellements pour un passage à pied sec de la faune terrestre



Merci de votre attention...



DICOM/DGALIN/SU/14027/Février 2014

Journée d'échanges
État-régions

Le partenariat autour de la Trame verte et bleue

le 7 avril 2014

Paris La Défense



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr